

## NOMENCLATURE : 6 – 4



**Sylvain ROBERT**

Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes**

**Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation**

*Affaire traitée par Mme FALLET  
Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe*

### **Arrêté n° 2023 - 1924**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230630-AR2023-1924-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

## **ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION, D'ACCES ET DE STATIONNEMENT DES VEHICULES, A L'OCCASION DES FESTIVITES DE LA FETE NATIONALE, PLACE JEAN JAURES A LENS,**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2, L2213-1 et  
L2213-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.411-1, R.417-10 et R411-8 du Code de la  
Route,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles  
L511-1, L226-1 et L613-2,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-1466 du 03 juillet 2020, portant  
interdiction de vente et de consommation d'alcool sur le  
domaine public,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant  
délégation à des adjoints au maire,

Considérant que les festivités de la Fête Nationale, le jeudi 13  
juillet 2023 peuvent générer des troubles à la sécurité,

Considérant que les risques de comportement agressif sur le  
domaine public des personnes en état d'ébriété portent  
atteinte à la tranquillité et à l'ordre public,

Considérant qu'à l'occasion des Festivités de la Fête  
Nationale, il est indispensable de réglementer la circulation,  
l'accès et le stationnement des véhicules, place et parking  
Jean Jaurès, rues Anatole France, René Lanoy, Marcelin  
Berthelot, Morse Braille, Maurice de la Sizeranne, Denis  
Diderot, Voltaire et de Metz à Lens, afin d'éviter les accidents,

## **ARRETE**

**Du mercredi 12 au jeudi 13 juillet 2023**, les dispositions suivantes seront applicables à Lens, à  
l'occasion des Festivités de la Fête Nationale :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** **Le jeudi 13 juillet 2023, de 14h00 à 1h00 le lendemain**, et selon l'avancement de  
la manifestation **le stationnement sera strictement interdit** à tous les véhicules et réservé  
uniquement pour les Festivités de la Fête Nationale, dans les voies et places suivantes :

**- Rue Berthelot de part et d'autre de la chaussée**, (*partie comprise entre la porte de garage  
joutant la banque CIC et la rue Diderot*). La porte de garage joutant la banque CIC devra

impérativement être libre d'accès pour permettre aux riverains de la résidence SIA, sise avenue Van Pelt, de quitter ou regagner leur domicile,

- **Le parvis de l'hôtel de Ville et la place Jean Jaurès**, de part et d'autre de la chaussée, (*partie comprise entre les rues René Lanoy et rue Victor Hugo*),
- **Rue Diderot**, (*partie comprise entre la rue René Lanoy et la rue Arthur Lamendin*),
- **Rue Maurice de la Sizeranne**,
- **Rue Morse Braille**,
- **Rue Voltaire**, (*partie comprise entre la rue Maurice de la Sizeranne et l'avenue Van Pelt*),
- **Rue René Lanoy** (*partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès*),
- **Rue Anatole France** (*partie comprise entre la rue Bayard et la place Jean Jaurès*),
- **Rue Victor Hugo** (*partie comprise entre la rue de Turenne et la rue du Maréchal Leclerc*).

**ARTICLE 2 : Le jeudi 13 juillet 2023, de 16h00 à 1h00 le lendemain, la circulation sera interdite** à tous les véhicules dans les rues et places reprises à l'article 1<sup>er</sup>, sauf pour les services de Police, de secours et municipaux.

**ARTICLE 3 : Le jeudi 13 juillet 2023, de 6h00 à 1h00 le lendemain, le parking Jean Jaurès** sera réservé pour la manifestation et strictement interdit au stationnement de tout véhicule.

A cet effet, **le mercredi 12 juillet 2023 à compter de 20h00**, l'entrée dudit parking sera fermée par le biais des barrières Vauban installées par les services techniques. La sortie restera ouverte afin de libérer le parking.

**ARTICLE 4 : Le jeudi 13 juillet 2023, de 6h00 à 1h00 le lendemain**, 5 places de stationnement municipales rue du Havre (*partie comprise entre la rue de Paris et la rue Michelet*) seront réservées exclusivement aux techniciens de la manifestation et strictement interdites au stationnement de tout autre véhicule.

**ARTICLE 5 : Le jeudi 13 juillet 2023, de 6h00 à 2h00 le lendemain**, les 5 premières places de stationnement en épi situées le long de l'église Saint Léger, rue Maurice de la Sizeranne seront réservées exclusivement pour les véhicules des artificiers et strictement interdites à tout autre véhicule.

**ARTICLE 6 :** Le poste de secours de la Croix Rouge sera positionné face à la banque « Crédit Mutuel » située angle rue de Metz et place Jean Jaurès.

**ARTICLE 7 : Toutes les rues qui aboutissent sur les voies occupées par la manifestation seront fermées à leurs intersections par des véhicules anti-béliers et/ou autres dispositifs de fermeture (type Bloc béton) mis en place par les Services Techniques Municipaux afin d'empêcher l'intrusion de véhicules béliers. Les véhicules anti-béliers seront déplaçables à tout moment en cas d'intervention des véhicules de secours ou de Police.**

**ARTICLE 8 :** Des pré barriérages et des itinéraires de déviation seront mis en place.

**ARTICLE 9 :** En cas d'intervention et afin de faciliter la circulation des véhicules des forces de police et de secours, les voies suivantes pourront être activées en **AXE MARRON de 14h00 à 1h00 le lendemain**, et selon l'avancée de la manifestation :

- rue de la Gare,
- place du Général de Gaulle,
- rue Jean Letienne.

Les voies et dépendances de voirie suivantes seront activées en **AXE ROUGE de 14h00 à 1h00 le lendemain** et selon l'avancée de la manifestation. A ces endroits, **la circulation et le stationnement seront strictement interdits :**

- Le mail de l'Hôtel de Ville, Place Jean Jaurès,
- rue de Metz,
- rue du Havre (*partie comprise entre la rue Berthelot et le rue Michelet*),
- rue Michelet.

ARTICLE 10 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu sur toutes les voies et places reprises dans le présent arrêté.

ARTICLE 11 : Les véhicules stationnés sur les espaces repris au présent arrêté seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 12 : En cas de nécessité, les agents de Police Municipale de la Ville de Lens pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille. Ils peuvent également procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité. Dans ce cas, la palpation de sécurité doit être effectuée par une personne de même sexe que la personne qui en fait l'objet.

ARTICLE 13 : Dans les établissements (restaurants, bars, hôtels, etc...), situés à proximité de la place Jean Jaurès, autorisés à vendre de l'alcool et notamment sur leurs terrasses, toute consommation sur le domaine public, et ce y compris sur les terrasses de ces établissements, ne pourra se faire que dans des récipients de type carton ou plastique léger à l'exclusion de tous autres qui sont prohibés.

ARTICLE 14 : En cas de nécessité, et à la diligence des forces de l'ordre, les terrasses pourront être retirées.

ARTICLE 15 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, sans préjudice des mesures de police administrative complémentaires pouvant être prises à l'encontre des contrevenants.

ARTICLE 16 : Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place des affichages de l'arrêté, des déviations, des panneaux de signalisation réglementaires ainsi que des barrières.

ARTICLE 17 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 18 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 19 : Le présent arrêté sera adressé :

- Au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lens,
- Au Commissaire Central de la Police Nationale de Lens,
- Aux services des douanes,
- A la Direction Départementale de Protection des Populations du Pas-de-Calais

ARTICLE 20 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 juin 2023



Pour le Maire,

L'adjoint délégué